



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits de l'homme et libertés publiques

Question écrite n° 39007

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur l'interet et l'importance qui s'attachent a la ratification, par la France, de la convention cadre pour la protection des minorites nationales soumise aux Etats membres de la communaute economique europeenne (CEE) depuis le 1er fevrier 1995 a Strasbourg. Il lui demande de lui preciser les perspectives et les echeances de la « reflexion qui est en cours sur les moyens qui pourraient permettre cette signature, puis, ulterieurement, la ratification, sans que celles-ci soient contraires a des regles ou principes de valeur constitutionnelle » (JO, AN, 15 janvier 1996).

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le Gouvernement sur sa position concernant la convention cadre pour la protection des minorites nationales, ouverte a la signature, le 1er fevrier 1995, a Strasbourg. Comme le sait l'honorable parlementaire, la question de la protection des minorites nationales en Europe centrale tient particulierement a coeur au Gouvernement. Les minorites nationales etablies en Europe par les bouleversements de l'histoire doivent etre protegees sous peine de voir la stabilite du continent menacee. L'initiative du pacte de stabilite lance par la France, endossee par l'Union europeenne et transmise desormais a l'OSCE a temoigne de notre volonte d'aider les pays appeles a rejoindre l'Union a surmonter leurs problemes de minorites. Une initiative analogue a ete lancee par notre pays en decembre dernier, a Royaumont, pour favoriser la stabilite et le bon voisinage dans le sud-est de l'Europe. Devant l'augmentation des risques de conflits regionaux consecutive a l'effondrement des regimes communistes, de nombreux pays europeens ont souhaite un engagement juridique pour la protection des minorites nationales et ont decide d'elaborer la convention-cadre a laquelle honorable parlementaire se refere. Conscient des difficultes constitutionnelles et juridiques posees par cet instrument, le Gouvernement a sollicite l'avis du Conseil d'Etat sur sa compatibilite, de par son objet, avec la Constitution francaise. Cet avis etant negatif, le Gouvernement n'envisage pas de signer la convention-cadre pour la protection des minorites nationales.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39007

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2660

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4100